



**ARRÊTE MUNICIPAL**

**Portant réglementation de la circulation dans les rue et places du village de Courmes, du 22 au 28 Août 2019**

Le Maire de la Commune de Courmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'obligation de sécuriser toutes les manifestations dans le département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la préparation de la fête patronale du village dans les meilleurs conditions, et afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera temporairement interdite du 22 Août au 28 Août dans les rues et places du village de Courmes excepté la rue des platanes et le chemin de la Cascade.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules s'effectuera par la voie unique à double sens par la rue des platanes.

**ARTICLE 3 :** La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par Monsieur Philippe GAMBA 1<sup>er</sup> Adjoint. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Bar-sur-Loup.

Fait à Courmes, le 25 juillet 2019

Le Maire,

Richard THIERY



le 1<sup>er</sup> Adjoint, par délégation